

ARTICLE 1 – PORTEE DES CGA / BON DE COMMANDE

L'exécution du présent bon de commande (ci-après la « Commande ») passée par le Groupe Qualiconsult ou l'une de ses filiales, au titre de l'article L233-1 du code de commerce, emporte acceptation formelle par le fournisseur ou le prestataire (ci-après désignés collectivement le « Fournisseur ») de toutes les conditions figurant aux présentes conditions générales d'achat (ci-après les « CGA ») qui se substitueront à tout accord verbal ou écrit.

ARTICLE 2 – PRIX

2.1. Le Fournisseur s'engage à faire bénéficier le Groupe Qualiconsult ou l'une de ses filiales, à périmètre et activité comparables, de ses conditions les plus favorables.

2.2. Les prix indiqués sont hors TVA, fermes et définitifs pour la durée de l'exécution de cette Commande.

2.3. Les prix convenus s'entendent franco et comprennent ;

(i) S'agissant des marchandises et autres matériels livrés ou vendus au Groupe Qualiconsult ou à l'une de ses filiales, tous les frais accessoires tels que le transport, l'assurance, l'emballage, le chargement, le dédouanement, etc...

(ii) S'agissant des prestations de services, les prix comprennent également tous les frais supportés par le Fournisseur.

2.4. Au cas où, après réception de la Commande mais avant livraison des marchandises ou prestation du service, le Fournisseur réduirait les prix de vente de marchandises ou des prestations de services identiques ou semblables à ceux faisant l'objet de la Commande, les nouveaux prix en vigueur remplaceront automatiquement ceux convenus dans la Commande.

2.5. Les factures sont réglées à 60 jours date de facture par le service Comptabilité Fournisseurs du Groupe Qualiconsult et de ses filiales. La facture devra être adressée, concomitamment ou consécutivement à la livraison des biens ou à la réalisation des prestations de services commandés, au Groupe Qualiconsult ou à la filiale qui a émis la Commande. Elle devra être dûment libellée, à cet égard, elle devra indiquer obligatoirement le **code service** communiqué et comporter toutes les mentions exigées par la loi et la réglementation applicables. Toute facture qui ne comporterait pas l'ensemble de ces mentions sera renvoyée au Fournisseur pour modification et par conséquent, ne pourra être honorée dans les 60 jours date de facture.

ARTICLE 3 – LIVRAISON-EXECUTION

3.1. Les marchandises ou prestations sont livrées en tout emplacement situé en France tel qu'indiqué par le Groupe Qualiconsult ou la filiale dans la Commande.

Le Fournisseur reste seul responsable des marchandises et matériels vendus ou livrés au Groupe Qualiconsult ou à la filiale jusqu'au moment de leur livraison au Groupe Qualiconsult ou à la filiale dans les conditions définies ci-dessus, notamment pendant le transport.

3.2. La Commande précise les délais de livraison, lesquels s'entendent marchandises rendues dans tout emplacement situé en France tel qu'indiqué par le Groupe Qualiconsult ou la filiale dans le bon de commande. Ces délais sont de rigueur et constituent un élément essentiel de la Commande.

En conséquence, par son acceptation de la Commande, le Fournisseur contracte un engagement irrévocable quant au respect desdits délais. Leur non-respect peut donner lieu à la mise en œuvre de la clause résolutoire prévue aux articles 7 et 8 ci-après.

ARTICLE 4 – RECEPTION – CONTROLE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

4.1. La marchandise ou le service devra répondre aux spécifications convenues entre les parties, et être conforme au descriptif agréé par le Groupe Qualiconsult ou la filiale. Si les parties se sont mises d'accord sur un échantillon témoin, les marchandises livrées doivent être strictement conformes à cet échantillon.

4.2. Les marchandises seront livrées et réceptionnées à l'emplacement indiqué par le Groupe Qualiconsult ou la filiale dans la Commande.

4.3. Le transfert de propriété des marchandises s'opère au moment de l'acceptation sans réserve des marchandises par le Groupe Qualiconsult ou la filiale. Par conséquent, une fois les marchandises acceptées sans réserve, le Groupe Qualiconsult ou la filiale supporte les risques relatifs à la marchandise ou au service accepté.

4.4. L'émargement d'un bon ou bordereau de livraison ne peut en aucun cas être considéré comme une acceptation des marchandises. En cas de marchandise non conforme aux spécifications convenues entre les parties, le Fournisseur est averti de la cause du refus à la livraison, à charge pour le Fournisseur de la récupérer, à ses frais, dans un délai de soixante-douze heures. Passé ce délai, le Groupe Qualiconsult ou la filiale peut renvoyer les marchandises aux frais du Fournisseur. Dans ce cas, les risques relatifs à la marchandise restent à la charge du Fournisseur.

4.5. Toute livraison de marchandise non commandée par le Groupe Qualiconsult ou la filiale ou qui excéderait la quantité prévue dans la Commande ou, le cas échéant, la tolérance de livraison telle qu'indiquée dans le bon de commande ou le cahier des charges, doit être considérée comme refusée sauf acceptation écrite et expresse de la part du Groupe Qualiconsult ou de la filiale. Le Fournisseur sera donc tenu de récupérer la marchandise non commandée ou



excédentaire, à ses frais, et devra supporter toutes les charges afférentes à la marchandise excédentaire, notamment les frais de réception et de stockage. Il est expressément convenu entre les parties que la marchandise non commandée ou excédentaire non expressément acceptée par le Groupe Qualiconsult ou la filiale reste sous la responsabilité du Fournisseur. Le refus des marchandises non commandées par le Groupe Qualiconsult ou la filiale n'entraînera aucune obligation ou responsabilité envers le Fournisseur ou toute autre personne, autre que de lui permettre de récupérer à ses frais les marchandises au lieu et place que le Groupe Qualiconsult ou la filiale lui aura préalablement notifiée.

ARTICLE 5 – GARANTIE DU FOURNISSEUR

5.1. Les marchandises comme les prestations livrées au Groupe Qualiconsult ou à la filiale doivent être de qualité et de présentation irréprochables. Elles sont garanties contre tous vices de matière ou d'exécution, en application notamment des dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil, elles seront conformes aux normes de sécurité applicables et respecteront le droit de l'environnement applicable.

5.2. Le Fournisseur garantit qu'il a souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable des polices d'assurance couvrant l'ensemble de ses obligations en relation avec la Commande. Le Fournisseur s'engage à communiquer une copie desdites polices sur simple demande de celle-ci.

5.3. Le Fournisseur garantit au Groupe Qualiconsult ou à la filiale qu'il est titulaire de tous les droits éventuels de propriété intellectuelle et industrielle (droits d'auteur, marques, brevets, dessins et modèles) sur les marchandises dans l'Union Européenne et que celles-ci peuvent, le cas échéant, être librement commercialisées par le Groupe Qualiconsult ou la filiale dans l'Union Européenne. Le Fournisseur garantit les filiales contre toute action, de quelque nature que ce soit, ou toute demande émanant d'un tiers qui serait ou se prétendrait titulaire d'un droit quelconque sur les marchandises, et sera tenu d'indemniser le Groupe Qualiconsult ou la filiale des conséquences directes et indirectes de toute réclamation et de toute action, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être intentée ou présentée par un tiers, relative aux marchandises.

5.4. Le Fournisseur déclare être titulaire de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires pour exercer la ou les activités pour lesquelles le Groupe Qualiconsult ou la filiale fait appel à lui ou pour vendre les marchandises qui font l'objet de la Commande et s'engage à remplir toutes les formalités administratives qui seront obligatoires ou nécessaires.

Le Fournisseur atteste et certifie sur l'honneur, par la signature des CGA, que les marchandises seront fabriquées et que les services seront effectués par des salariés régulièrement employés et qu'il a procédé à

toutes les formalités légales notamment celles prévues par les articles L. 143-3 et L. 620-3 du Code du travail.

De plus, dans le respect des articles L. 324-9 et suivants du Code du travail et conformément à l'article R. 324-4 du même code, le Fournisseur remet au Groupe Qualiconsult ou à la filiale lors de la conclusion de la Commande les documents suivants :

- une attestation récente de fourniture de déclarations sociales émanant d'un organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales ;
- un extrait K-bis à jour et de moins de trois mois du Fournisseur.
- une copie de la couverture d'assurance RC souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable
- la déclaration sur l'honneur de non recours au travail dissimulé
- la Charte en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) des fournisseurs du Groupe Qualiconsult dûment signée

5.5. Si les prestations ou les marchandises faisant l'objet de la Commande sont réalisées ou fabriquées en tout ou en partie par un tiers, le Fournisseur garantit le Groupe Qualiconsult ou la filiale du respect par ce tiers des obligations qui sont les siennes au titre des CGA et notamment mais pas seulement, des obligations relatives au droit du travail, des obligations relatives à la cession des droits de propriété intellectuelle et des obligations relatives à la confidentialité. Il est expressément convenu entre les parties que le Fournisseur sera responsable envers le Groupe Qualiconsult ou la filiale du non-respect par ce tiers des présentes conditions générales d'achat.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. La Commande ne confère aucun droit au Fournisseur sur les droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, notamment les droits de marque, les dessins et modèles, les droits d'auteur ou brevets détenus ou exploités, à quelque titre que ce soit, par le Groupe Qualiconsult ou la filiale.

6.2. En conséquence, le Fournisseur ne fabriquera pas ni ne distribuera ou vendra à qui que ce soit des marchandises ou services qui seraient l'objet de droits de propriété intellectuelle détenus ou exploités, à quelque titre que ce soit, par le Groupe Qualiconsult ou l'une de ses filiales, sans avoir recueilli l'accord préalable et écrit. De même le Fournisseur n'autorisera pas la fabrication, vente ou distribution de telles marchandises ou services sans avoir recueilli l'accord préalable du Groupe Qualiconsult ou de l'une de ses filiales.

6.3. Objets fournis par le Groupe Qualiconsult ou l'une de ses filiales

Tout objet préexistant à la Commande tel que dessin, plan, ou prototype fourni par le Groupe Qualiconsult ou



l'une de ses filiales pour les besoins de la Commande est et reste la propriété exclusive des le Groupe Qualiconsult ou de ses filiales, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle s'y attachant, en ce compris le droit de reproduction, le droit d'adaptation, le droit de représentation et le droit de commercialisation, tels qu'ils sont définis par la législation en vigueur. Il n'est mis à la disposition du Fournisseur que pour la réalisation de la Commande et ne pourra en aucun cas être utilisé ou diffusé par le Fournisseur dans un autre but que la réalisation de cette Commande. Le Fournisseur s'engage donc expressément à retourner au Groupe Qualiconsult ou à ses filiales l'ensemble des dits objets sur simple demande. Toute utilisation de la propriété intellectuelle décrite ci-dessus, en dehors des besoins de réalisation de la Commande et sans accord préalable et écrit du Groupe Qualiconsult ou la filiale, constituera une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

6.4. Objets fournis par le Fournisseur

Tout objet préexistant à la Commande et développé par le Fournisseur indépendamment de la Commande, tel que dessin, plan, ou prototype fourni par le Fournisseur pour les besoins de la Commande est et reste la propriété du Fournisseur, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle s'y attachant, en ce compris le droit de reproduction, le droit d'adaptation, le droit de représentation et le droit de commercialisation, tels qu'ils sont définis par la législation en vigueur.

6.5. Objets adaptés, conçus ou fabriqués pour les besoins de la Commande

Tout objet tel que dessin, plan, ou prototype adapté, conçu ou fabriqué par le Fournisseur selon les besoins des du Groupe Qualiconsult ou la filiale, pour les besoins de la Commande, et dont l'adaptation, la conception ou la fabrication aura été facturée directement ou indirectement au Groupe Qualiconsult et à ses filiales, est automatiquement cédé aux au groupe Qualiconsult ou à ses filiales, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle s'y attachant, en ce compris le droit de reproduction, le droit d'adaptation, le droit de représentation et le droit de commercialisation, tels qu'ils sont définis par la législation en vigueur, pour les territoires du monde entier et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle. Le Fournisseur s'engage donc expressément à remettre au Groupe Qualiconsult ou à ses filiales l'ensemble desdits objets sur simple demande. Toute utilisation de la propriété intellectuelle décrite ci-dessus, en dehors des besoins de réalisation de la Commande et sans accord préalable et écrit du Groupe Qualiconsult ou de ses filiales, constituera une contrefaçon au sens des articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE PENALITE POUR RETARD DE LIVRAISON

Si, à la suite d'un retard d'exécution de la Commande de plus de trois jours francs, le Groupe Qualiconsult ou

l'une de ses filiales décide de ne pas résilier le contrat en cause en application des stipulations de l'article 8 ci-dessous, le Fournisseur devra à titre de dommages et intérêts acquitter une somme équivalente à 2 % de la valeur hors taxes de la Commande par jour de retard sans que cette somme ne puisse excéder une somme égale à 20% de la valeur hors taxes de la Commande. Cette obligation naîtra à la charge du Fournisseur cinq (5) jours calendaires après mise en demeure restée infructueuse, adressée par le Groupe Qualiconsult ou la filiale au Fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est expressément convenu entre les parties que les sommes dues par le Groupe Qualiconsult ou la filiale au Fournisseur et les sommes éventuellement dues par le Fournisseur au Groupe Qualiconsult ou la filiale au titre du présent article se compenseront automatiquement.

De plus, si un retard de livraison rend les marchandises inutilisables par le Groupe Qualiconsult ou la filiale, le Fournisseur aura l'obligation de reprendre lesdites marchandises à leur coût d'achat et à ses frais.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1. En cas de non-respect des délais ou en cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, le Groupe Qualiconsult ou la filiale pourra de plein droit mettre fin à leurs relations contractuelles, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis et sans indemnité à sa charge, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à exécuter ses obligations, restée sans effet et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts à la charge du Fournisseur.

8.2. Chacune des parties pourra, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, mettre fin, en totalité ou en partie, aux relations contractuelles. Le Groupe Qualiconsult ou la filiale devra s'acquitter du paiement global au Fournisseur, pour solde de tout compte, de tous les frais engagés par ce dernier pour son exécution jusqu'au jour de la survenance du cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 9 – CLAUSE D'AUDIT

Le Fournisseur s'engage à tenir à ses frais une comptabilité conforme aux prescriptions légales et communiquera aux Groupe Qualiconsult ou à concernant la Commande, aux fins de répondre à toute demande des services d'audit interne du Groupe Qualiconsult ou de la filiale.

ARTICLE 10 – NON CESSIBILITE

Toute cession totale ou partielle de la Commande intervenant sans l'accord écrit, exprès et préalable de l'autre partie pourra entraîner la résiliation sans notification des relations contractuelles, sans



Groupe Qualiconsult

versement d'indemnité et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre la partie lésée du fait de pareille cession sans autorisation.

ARTICLE 11 – EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE

11.1. Chacune des parties s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information concernant l'autre partie ou l'une quelconque des sociétés appartenant au même groupe, leurs produits respectifs ou leurs activités dont elles auraient eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Par ailleurs, le Fournisseur ne pourra en aucun cas faire état de ses relations d'affaires avec le Groupe Qualiconsult ou la filiale à des fins notamment promotionnelles ou publicitaires sans avoir obtenu l'accord écrit, exprès et préalable le Groupe Qualiconsult ou la filiale.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – CONTESTATIONS

12.1. Les relations contractuelles entre le Groupe Qualiconsult ou la filiale et le Fournisseur, notamment soumises aux présentes CGA, sont régies par le droit français.

12.2. Tout différend qui pourrait apparaître sur la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la rupture des relations contractuelles entre le fournisseur et le Groupe Qualiconsult ou la filiale sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Versailles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

CACHET, DATE ET SIGNATURE*

* Mention à indiquer : « déclare avoir lu et accepté le bon de commande joint ainsi que les Conditions Générales d'Achat figurant ci-dessus ».

